

Vue d'ensemble des Groupes consultatifs d'experts de l'AMA

Vue d'ensemble	• Les groupes consultatifs d'experts (GCE) sont des organes créés pour fournir des conseils et une assistance continus aux Comités permanents et à la direction de l'AMA (qui à se rapportent eux-mêmes au Comité exécutif de l'AMA), sur des questions nécessitant une expertise technique spécialisée. Les GCE peuvent également apporter un soutien dans le cadre d'activités régulières ou ad hoc, selon les besoins. • Les GCE n'ont pas de statut constitutionnel au sein de l'Agence, de telle sorte que, bien que des tâches et des activités puissent leur être déléguées, la responsabilité et l'obligation de rendre compte restent dévolues à l'entité qui les a créés (par exemple, les Comités permanents de l'AMA ou la direction de l'AMA).
Création/Formation	• Un GCE peut être formé à la demande du ou de la présidente d'un Comité permanent ou de la direction de l'AMA, mais sa formation est soumise à la recommandation du directeur général de l'AMA pour approbation par le président de l'AMA. Une analyse de rentabilité ou un projet de mandat sont nécessaires pour justifier la nécessité de créer un nouveau GCE. • Le Comité exécutif peut également choisir de créer un GCE avec un mandat permanent et, à ce titre, approuverait sa création.
Mandats	• Chaque GCE fonctionne selon son propre mandat, tel qu'approuvé par le directeur général. • Chaque GCE, par l'entremise du directeur responsable et de la présidence du GCE, révisé son mandat à chaque fin d'année afin de veiller à ce qu'il demeure à jour et adéquat pour l'année à venir. Toute modification est soumise à l'approbation du directeur général. • Le mandat de chaque GCE désignera le département et membre du personnel de l'AMA qui sera le principal responsable d'assurer la liaison entre l'AMA et le GCE. Ce membre du personnel agira à titre d'observateur du GCE en ce qu'il contribue aux activités du GCE, mais n'a pas de droit de vote. Il est attendu de ce membre du personnel qu'il utilise son expertise afin de soutenir les travaux du GCE. D'autres membres du personnel de l'AMA peuvent également participer aux réunions des FCE à titre d'experts de l'AMA à propos de sujets définis. • Le mandat de chaque GCE sera publié sur le site web de l'AMA.
Composition	• Étant donné que les mandats des GCE sont différents, la composition sera également différente, mais ne devra pas dépasser un maximum de 12 membres. • Il n'existe aucune règle, sauf si elle est spécifiée au moment de la création, qui empêche un membre d'un GCE, si son expertise est pertinente, de faire également partie de l'un des autres organes de l'AMA (c'est-à-dire le

Vue d'ensemble des Groupes consultatifs d'experts de l'AMA

	Conseil de fondation, le Comité exécutif, un Comité permanent ou spécial permanent ou un Groupe de travail). À tout le moins, les noms et nationalités des présidents et membres de chaque GCE seront publiés sur le site web de l'AMA (des informations biographiques pourraient également être publiées si elles sont disponibles). Un mécanisme permettant de communiquer avec le GCE par l'entremise d'un membre du personnel de l'AMA sera également publié.
Mécanismes de rapport	En date de janvier 2026, l'AMA compte 10 GCE, qui se rapportent formellement aux organes suivants : <u>GCE se rapportant au Comité permanent de santé, médecine et recherche (SMR) (lequel se rapporte lui-même au Comité exécutif)</u> 1. Dopage génétique et cellulaire 2. Laboratoires 3. Liste des interdictions 4. Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques <u>GCE se rapportant au Comité permanent d'éducation (lequel se rapporte lui-même au Comité exécutif)</u> 5. Recherche en sciences sociales <u>GCE se rapportant à la direction de l'AMA (laquelle se rapporte elle-même au Comité exécutif)</u> 6. Éthique 7. Juridique 8. Contrôles stratégiques (mécanisme de double rapport: le cas échéant, le GCECS se rapporte également au Comité permanent SMR) <u>GCE se rapportant au Conseil de fondation de l'AMA (et à la direction de l'AMA)</u> 9. Organisations Nationales Antidopage (ONAD) Le statut du GCE sur les ONAD a changé à compter du 1^{er} Janvier 2023. Veuillez consulter cette page pour obtenir plus d'informations sur les caractéristiques particulières de ce groupe, résultat des réformes de gouvernance de 2022. <u>GCE se rapportant au Comité exécutif de l'AMA (et à la direction de l'AMA):</u> 10. Signataires (Code) Le Groupe d'expert sur les signataires a été créé en septembre 2020. Son mandat particulier et sa structure se distingue des GCE énumérés ci-dessus. De plus amples informations à propos du GCE sur les signataires sont disponibles ici. - Un bref rapport annuel (établi par le président du GCE avec le soutien de l'agent de liaison de l'AMA et approuvé par les membres du GCE) sera présenté à l'organe dont le GCE relève, afin de l'informer des tâches

Vue d'ensemble des Groupes consultatifs d'experts de l'AMA

	fixées au GCE pour l'année à venir. Le rapport permettra également à l'organe responsable d'évaluer la mesure dans laquelle le GCE a rempli ses tâches au cours de l'année précédente En raison de la nature de leurs travaux et de leur collaboration étroite avec la direction de l'AMA, les travaux des GCE profitent à la direction de l'AMA, au-delà des mécanismes formels de rapport.
Durée des fonctions	- Chaque membre (y compris le ou la présidente) a un mandat de deux ans, renouvelable jusqu'à une limite de 12 ans, à moins qu'une analyse de rentabilité soit présentée par le membre responsable de la direction de l'AMA, avec le soutien du ou de la présidente du GCE et du directeur général, justifiant que le mandat d'un expert doit être renouvelé, parce qu'autrement, le travail du GCE serait affecté de manière négative. Dans le cas de demandes que le président d'un GCE poursuive ses activités au-delà de la limite de la durée de son mandat, le président du Comité permanent dont relève le GCE demandera au directeur général de lui accorder une dérogation. - Une rotation sera mise en place dès le début (de l'entrée en vigueur des modifications aux règles, c'est-à-dire en janvier 2021) afin d'éviter que tous les mandats se terminent en même temps. Ainsi, la moitié des membres de GCE auront un mandat initial d'un an, tandis que l'autre moitié aura un mandat de deux ans. Par la suite, tous les mandats seront d'une durée de deux ans.
Processus de sélection	- Une banque de candidatures spontanées sera mise à la disposition des experts afin qu'ils puissent manifester leur intérêt à tout moment de l'année. La banque de candidatures sera mise en valeur sur le site web et auprès de ses partenaires de l'AMA en milieu d'année (c'est-à-dire en juin/juillet) chaque année. - La promotion des GCE sera assurée sur le site web de l'AMA, où les mandats des GCE seront publiés, ainsi que tout autre information susceptible d'aider les candidats intéressés à comprendre leurs champs d'activités, y compris le soutien que l'AMA apporte aux membres des GCE dans l'exercice de leur rôle. - Toute personne désirant faire partie d'un GCE doit fournir un CV ou une biographie qui indique précisément la pertinence de son expertise pour le travail du GCE en question. - Les présidents des comités permanents, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de fondation et la direction de l'AMA sont encouragés à identifier activement les personnes qui, selon eux, pourraient apporter une contribution significative au travail des GCE, et à encourager ces personnes à manifester leur intérêt.

Vue d'ensemble des Groupes consultatifs d'experts de l'AMA

	• Les candidats des GCE n'ont pas besoin d'être approuvés par le Comité des nominations de l'AMA. • L'AMA tiendra une base de données de toutes les candidatures aussi longtemps que cela est nécessaire aux fins décrites ci-dessus, conformément à la Politique de confidentialité de l'AMA. L'AMA ne communiquera avec les experts que dans le cas où leur expertise est sollicitée. • Lorsqu'un GCE se rapporte à un Comité permanent, les postes de président et membres du GCE seront pourvus par le directeur général (avec l'apport du membre de la direction de l'AMA concerné), en consultation avec le président du Comité permanent. La sélection des membres ou du président n'est pas limitée à la banque de candidatures spontanées mentionnée ci-dessus. • Lorsqu'un GCE se rapporte à la direction de l'AMA, les postes de président et de membres du GCE seront pourvus par le directeur général, à sa discrétion. Dans certains cas, un membre du personnel de l'AMA peut présider un GCE, par exemple lorsqu'il n'est pas jugé pratique que le GCE soit présidé par un membre externe, ou lorsqu'un président est requis à titre intérimaire. • Les présidents et les membres seront sélectionnés avant tout sur la base de leur expertise et leur expérience pertinentes. • Bien qu'e l'expertise pertinente soit un critère essentiel dans la composition des GCE, l'AMA fera également tous les efforts pour s'assurer que les GCE bénéficient de toute l'étendue de l'expérience géographique et humaine, en sélectionnant des membres qui représentent la diversité régionale, culturelle et de genre. • Le directeur général procédera chaque année à un examen proactif des présidences du GCE, afin de s'assurer qu'elles sont appropriées sur les plans individuel et collectif.
Responsabilités des membres, participation aux réunions et normes de travail	• Toute personne exerçant la fonction de membre d'un GCE est considérée comme un Officiel de l'AMA au sens du Code d'éthique de l'AMA. Tous les Officiels sont tenus de se conformer au Code d'éthique à tout moment où ils agissent à titre d'Officiels de l'AMA chaque fois qu'ils agissent en leur qualité d'Officiels de l'AMA et chaque fois qu'ils agissent en une autre qualité à tout autre moment où leur comportement à ce moment-là pourrait nuire aux intérêts de l'AMA • Tous les membres sont tenus de signer un accord de confidentialité lors de leur nomination (et à nouveau au début de chaque année). Cela permet à tous les membres de prendre conscience de la nature confidentielle de leur travail au sein de l'AMA et de confirmer leur adhésion à ces règles de confidentialité.

Vue d'ensemble des Groupes consultatifs d'experts de l'AMA

	• En outre, conformément à la Politique en matière de conflits d'intérêts de l'AMA, tous les membres de GCE sont tenus de remplir et de signer chaque année une déclaration d'indépendance et d'intérêts, et de la tenir à jour lorsque nécessaire au cours de l'année. • Tous les membres doivent également adhérer au protocole établi dans la Politique de relations avec les médias de l'AMA. • Les présidents et membres de chaque GCE doivent se conformer aux exigences d'indépendance opérationnelle et personnelle énoncées dans le Règlement sur l'indépendance (Partie V du Règlement de gouvernance). • Les membres de GCE sont nommés pour leur expertise individuelle. S'ils ne peuvent pas assister à une réunion, leur siège sera vacant. Il n'y a <u>pas</u> de processus de suppléance appliqué aux GCE. • La langue de travail des GCE est l'anglais, sauf indication contraire. • Les résultats, y compris toute recommandation et/ou décision de tous les GCE, seront transmis à l'organe dont ils relèvent (c'est-à-dire le Comité permanent compétent ou la direction de l'AMA) après chaque réunion ou régulièrement selon un autre échéancier convenu, une fois qu'ils auront été approuvés par les membres du GCE. Certaines recommandations peuvent à leur tour être soumises à l'approbation du Comité exécutif. Parfois, certains résultats de GCE peuvent être rendus publics, ou les parties prenantes peuvent être tenues informées de manière proactive lorsqu'il est jugé nécessaire de les aviser directement. • <i>Les mandats de chaque GCE prévoient d'autres normes qui leur sont propres.</i>
Soutien financier et indemnités	• L'AMA assume tous les frais de voyage et d'hébergement pour les réunions, ainsi que la plupart des repas sur place. Une indemnité est prévue pour couvrir les frais accessoires durant le voyage aller-retour à la réunion. • Une indemnité quotidienne est fournie aux membres pour les réunions en personne. La participation aux rencontres à distance, quant à elle, est compensée au <i>pro rata</i>. Dans certaines circonstances, l'AMA peut compenser les membres pour des contributions particulières apportées hors du cadre des réunions.
Date d'entrée en vigueur et révision future	• La version initiale de ce document a été publiée en 2021. • Un changement mineur, pour inclure une référence au Code d'éthique, a été apporté en janvier 2022.

Vue d'ensemble des Groupes consultatifs d'experts de l'AMA

- À la suite d'une révision en janvier 2023, des modifications ont été apportées afin de retirer des références à des mécanismes de transition depuis la structure précédente des GCE vers celle nouvellement mise en place en 2021. Ces mécanismes ne s'appliquent plus en 2023. De plus, des changements résultant des réformes de gouvernance de 2002 ont été apportés.
- Des modifications de nature administrative ont été apportées à cette vue d'ensemble en janvier 2024 et 2026.
- Bien que le mandat de chaque GCE doive être révisé à chaque année, les procédures de création, de soutien et de gestion des GCE seront révisées au moins tous les trois ans pour s'assurer qu'elles restent appropriées et pertinentes.